

SÉANCE DU 7 JANVIER 2004

DÉCISION N° 2004 / 01 / CF NM/ 2

PROJET DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE NIMES-MONTPELLIER

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment son article L.121-8 alinéa 3,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 9,
- vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2003/21/CF NM/1 du 4 Juin 2003,
- vu la lettre du Président de Réseau Ferré de France du 31 Octobre 2003 reçue le 3 Novembre 2003 et le dossier joint établissant le bilan de la concertation recommandée par la commission,

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- considérant que le dossier présentant le bilan de la concertation est satisfaisant et démontre que la recommandation de la commission nationale a été convenablement suivie par le Préfet coordinateur et Réseau Ferré de France,

DÉCIDE :

Article unique

De donner acte à Réseau Ferré de France du compte-rendu qu'il a adressé à la commission. Les documents du compte-rendu seront rendus publics et joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Yves MANSILLON